

Règlement du concours d'art postal organisé par

LE CIQ VIOUGUES GUYNEMER LURIAN

Date limite d'envoi des œuvres le 7 octobre 2018

LES CREATIONS DEVRONT REpondre AU THEME

2018 – ANNEE DE LA CULTURE

Article 1 – Généralités :

Le CIQ organise un concours d'art postal ou art posté du **17 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2018**

Pour décorer votre enveloppe la technique et le format sont libres (peintures, dessins, gravures, photos, collages...). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite du règlement de la Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants...). Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image.

Article 2 - Participation :

Ce concours d'art postal est **ouvert à tous et gratuit**. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Catégories :

les participants des écoles, collèges, primaires seront classés en 3 catégories ,

Article 4 - Conditions de participation

la création postale devra, par définition, comporter impérativement sur la même face :

- au recto de l'œuvre : le timbre oblitéré obligatoirement, l'adresse du destinataire : **Office du Tourisme** 249 Place Jules Morgan 13300 SALON DE PROVENCE

- au verso doivent figurer : le nom et l'adresse de l'artiste. L'art postal envoyé ne sera pas restitué à son auteur.

Article 5 - Sélection :

LE CIQ se réserve le droit de ne pas sélectionner pour le concours des œuvres ne répondant pas au thème précité ou dont le contenu serait jugé raciste, pornographique, prosélyte... .

Article 6 - Exposition : L'Ensemble des œuvres sera exposé à Salon Salle de la MVA 55 rue André-Marie Ampère (parking de l'IUT) le 17 NOVEMBRE 2018 à partir de 10h30 et sera l'occasion de la remise des prix à la meilleure création dans les 3 catégories à 17 h 30

Article 7 - Cession de droits :

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

Article 8 -Un jury sera composé de membres du bureau du CIQ, de Professeurs des écoles, et de la Mairie de Salon.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement à tout moment.

